

Commission de révision de l'évaluation foncière

RÈGLES DE PRATIQUE ET DE PROCÉDURE

Table de correspondance

*entre les règles entrées en vigueur le 1^{er} avril 2021
et les règles antérieures entrée en vigueur le 1^{er} avril 2017 (modifiées en mai 2019)*

Veuillez noter que la présente table de correspondance ne contient que de brefs points de repère concernant les récentes modifications et ne constitue ni un avis juridique, ni un substitut aux règles en question.

2017 (2019) N ^o RÈGLE	TITRE DANS LA VERSION ANTÉRIEURE	2021 N ^o RÈGLE	TITRE DANS LA VERSION DE 2021	NATURE DES MODIFICATIONS
	GÉNÉRALITÉS		PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS	-
1	Champs d'application des règles	1	Champs d'application des règles	-
2	Date d'entrée en vigueur	1	Champs d'application des règles	Regroupement des deux règles dans la nouvelle règle n ^o 1
3	Définitions	2	Définitions	Suppression des termes « médiation » et « directive de pratique »; ajout des termes « dossier décisionnel » et « divulgation préalable »
4	Interprétation	3	Interprétation des règles et pouvoirs de la Commission	-
5	Proportionnalité	4	Proportionnalité	Passage du « cycle de quatre ans » au « cycle d'évaluation »
6	Questions non prévues dans les présentes règles	5	Questions non abordées dans les présentes règles	-
7	Objections pour des questions de forme	6	Objections pour des questions de forme	-
8	Inobservation des règles et des ordonnances	7	Inobservation des règles et des ordonnances	-
9	Communications avec la Commission	8	Communications avec la Commission	
10	Avis	9	Avis par écrit	-

2017 (2019) N ^o RÈGLE	TITRE DANS LA VERSION ANTÉRIEURE	2021 N ^o RÈGLE	TITRE DANS LA VERSION DE 2021	NATURE DES MODIFICATIONS
11	Jonction de parties et de participants	16	Jonction de parties et de participants	-
	REPRÉSENTANTS		PARTIE 2 – PARTIES ET REPRÉSENTANTS	-
12	Comparution en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé	12	Comparution en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé	Possibilité d'une notification par courriel à l'alinéa c) de la nouvelle règle
13	Destitution du représentant	13	Destitution du représentant	Incorporation de l'ancienne règle 12 c)
14	Défenseur et témoin	14	Représentant en tant que plaideur ou témoin	-
15	Avis au représentant	15	Avis au représentant	-
	DÉLAIS			Suppression du titre de la section
16	Délais	11	Délais	-
17	Modification des délais		(Aucune règle correspondante)	-
	INTRODUCTION D'UNE INSTANCE		PARTIE 3 – INTRODUCTION ET FIN D'UNE INSTANCE	-
18	Mode d'appel	17	Mode d'appel	Nouvelle exigence en matière de dépôt (j)
	(Aucune règle correspondante)	18	Communication de l'adresse courriel	Communication de l'adresse courriel aux fins de correspondance
19	Loi spéciale	19	Lois particulières	-
	VÉRIFICATION PRÉLIMINAIRE DES APPELS			Suppression du titre de la section
20	Vérification administrative préliminaire	20	Introduction de l'appel	Clarification des conditions
21	Avis avant rejet	21	Conformité aux exigences	-
22	Signification des appels modifiés	22	Signification des appels modifiés	-
23	Date présumée du dépôt de l'appel	23	Date présumée du dépôt	-
24	Rejet de l'appel	24	Rejet de l'instance	Ajout d'un cas, à savoir l'abandon de l'appel par l'appelant

2017 (2019) N ^o RÈGLE	TITRE DANS LA VERSION ANTÉRIEURE	2021 N ^o RÈGLE	TITRE DANS LA VERSION DE 2021	NATURE DES MODIFICATIONS
25	Avis avant rejet	25	Avis avant le rejet	-
26	Appels tardifs	26	Demande de dépôt d'un appel tardif	-
	Avis spéciaux (40)	28	Avis en vue d'obtenir une évaluation plus élevée	Nouvel avis réputé concernant l'intention d'obtenir une évaluation plus élevée
	SIGNIFICATION		PARTIE 4 – SIGNIFICATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS	-
27	Modes de signification	30	Signification d'un document	-
28	Signification aux personnes morales	31	Signification aux personnes morales	-
29	Réception présumée de documents	32	Réception présumée de documents signifiés	Suppression de la signification par télécopieur et précision de l'heure à laquelle la signification par courriel est réputée avoir été faite
	(Aucune règle correspondante)	33	Réception présumée	Précision sur la réception réputée d'un avis envoyé par la Commission
30	Exception à la réception présumée	34	Exception à la réception présumée	Ajout du dépôt d'une preuve par affidavit
31	Preuve de signification		(Aucune règle correspondante)	-
	TYPES D'INSTANCES		PARTIE 5 – TYPE D'INSTANCES ET CALENDRIER DES PROCÉDURES	-
32	Instance générale ou sommaire	37	Instances générales ou sommaires	Suppression de la présomption selon laquelle une instance est une instance générale
33	Date d'introduction	38	Date de début	-
34	Calendrier des procédures	39	Calendrier des procédures	-
	(Aucune règle correspondante)	41	Obtention de rapports d'expert supplémentaires	Nouvelle exigence d'une reconnaissance du devoir de l'expert signée pour obtenir

2017 (2019) N ^o RÈGLE	TITRE DANS LA VERSION ANTÉRIEURE	2021 N ^o RÈGLE	TITRE DANS LA VERSION DE 2021	NATURE DES MODIFICATIONS
				des rapports d'expert supplémentaires tardifs
	(Aucune règle correspondante)	42	Prorogation des dates d'échéance pour obtenir des rapports d'expert supplémentaires	Délai de dix jours concernant la règle 41
35	Procédures d'audition dans les instances sommaires	74	Format des audiences	Le format d'audience par défaut est le format électronique
	DOCUMENTS			Suppression du titre de la section
36	Dépôt électronique	36	Dépôt électronique	-
37	Documents devant être déposés	35	Documents devant être déposés	-
			PARTIE 6 – QUESTIONS EN LITIGE ET RÉPONSES	-
38	Exposé des questions en litige et réponses	43	Exposés des questions en litige et réponses	La nouvelle règle supprime les mots « par la MPAC » liés à une évaluation plus élevée à l'alinéa g).
39	Consentement présumé	60	Présomption d'absence d'opposition au règlement	La nouvelle règle supprime la restriction de l'application de la règle à la seule « instance générale ».
40	Avis spéciaux		Consulter l'annexe B	-
41	Modification de documents	44	Modification des exposés des questions en litige et des réponses	-
42	Examen des documents de la Commission		Consulter la <i>Politique d'accès aux documents</i>	-
43	Documents confidentiels	89	Documents confidentiels	Procédure et test pour l'ordonnance de confidentialité spécifiés
44	Retour des pièces	90	Retour des pièces	Suppression de l'exception
	DIVULGATION		PARTIE 7 – PREUVE, TÉMOINS ET EXPERTS	-
45	Divulgation	45	Divulgation	Copie électronique seulement
46	Pas d'aveu	46	Pas d'aveu	

2017 (2019) N ^o RÈGLE	TITRE DANS LA VERSION ANTÉRIEURE	2021 N ^o RÈGLE	TITRE DANS LA VERSION DE 2021	NATURE DES MODIFICATIONS
47	Ordonnance d'interrogatoire préalable	47	Ordonnance d'interrogatoire préalable	Suppression des termes « inspections de bien-fonds »
48	Aucun nouveau document	48	Aucun nouveau document	Exigence d'une signification aux parties
49	Aucune nouvelle question	49	Aucune nouvelle question	-
50	Rapports d'experts	50	Rapports d'experts	-
	ASSIGNATION DES TÉMOINS		ASSIGNATION DES TÉMOINS	-
51	Formulaire d'assignation	51	Formulaire d'assignation	-
52	Délivrance de l'assignation	52	Délivrance de l'assignation	-
53	Signification des assignations	53	Significations des assignations	-
54	Indemnité de témoin	54	Indemnité de témoin	-
55	Opposition à l'assignation	55	Opposition à l'assignation	-
	CONFÉRENCE EN VUE D'UN RÈGLEMENT AMIABLE		PARTIE 8 – CONFÉRENCE EN VUE D'UN RÈGLEMENT À L'AMIABLE	-
56	Conférence en vue d'obtenir un règlement amiable tenue par audience électronique	74	Format des audiences	Le format d'audience par défaut est le format électronique
57	Comparution obligatoire des parties	56	Assistance à la conférence en vue d'un règlement amiable	Comparution exigée de l'expert appelé à témoigner
58	Questions examinées	57	Objet de la conférence en vue d'un règlement amiable	
59	Confidentialité	58	Confidentialité des discussions en vue d'un règlement amiable	Précision sur l'absence du public, la discussion, les documents et le dossier public de la Commission
60	Membre président	59	Membres présidents	Ajout de l'autorisation de la Commission
	MOTIONS		PARTIE 10 – MOTIONS	-
61	Avis de motion	66	Avis de motion	Ajout du dépôt d'un Formulaire de demande de

2017 (2019) N ^o RÈGLE	TITRE DANS LA VERSION ANTÉRIEURE	2021 N ^o RÈGLE	TITRE DANS LA VERSION DE 2021	NATURE DES MODIFICATIONS
				directives accélérées de la Commission et de la thèse des parties
62	Réponse à l'avis de motion	67	Réponse	Suppression de l'obligation de répondre à tous les éléments
63	Réplique à la réponse à l'avis de motion	68	Réplique	-
64	Preuves dans des motions	69	Preuve au soutien de la motion	-
65	Motions entendues par écrit	70	Motions entendues par écrit	-
66	Délai de production		(Aucune règle correspondante)	-
67	Renseignements supplémentaires		(Aucune règle correspondante)	-
68	Motions présentées pendant une audience orale		(Aucune règle correspondante)	-
	PROCÈS-VERBAL DE RÈGLEMENT		PARTIE 9 – PROCÈS-VERBAL DE RÈGLEMENT	-
69	Calendrier de préparation du procès-verbal de règlement	61	Calendrier de préparation du procès-verbal de règlement	Clarification des délais
	(Aucune règle correspondante)	62	Dépôt du procès-verbal de règlement	Suppression de l'exigence de signature pour les personnes réputées ne pas s'opposer
	(Aucune règle correspondante)	64	Défaut de déposer le procès-verbal de règlement	Pouvoir de la Commission de rejeter l'instance en cas de défaut de dépôt du procès-verbal de règlement
70	Décision	63	Signatures requises	Passage de l'exécution du règlement à la signature par les parties
71	Contenu du procès-verbal de règlement	65	Contenu du procès-verbal de règlement	-
	RETRAIT D'APPEL			Suppression du titre de la section
72	Retrait d'appel	27	Retrait de l'appel	Suppression de l'exigence de l'envoi d'un avis de retrait aux autres parties et à la Commission
73	Motion de retrait	29	Motion de retrait	Simplification du langage

2017 (2019) N ^o RÈGLE	TITRE DANS LA VERSION ANTÉRIEURE	2021 N ^o RÈGLE	TITRE DANS LA VERSION DE 2021	NATURE DES MODIFICATIONS
	LANGUE DE L'INSTANCE			
74	Utilisation de l'anglais, du français ou du langage gestuel	10	Langue de l'instance	Consulter la <i>Politique sur les services en français</i> et les services linguistiques
75	Utilisation du français ou du langage gestuel		Consulter la <i>Politique sur les services en français</i> et les services linguistiques	-
76	Nécessité d'un interprète		Consulter la <i>Politique sur les services en français</i> et les services linguistiques	-
77	Documents en anglais ou en français		Consulter la <i>Politique sur les services en français</i> et les services linguistiques	-
	REGROUPEMENT D'INSTANCES		Dans la PARTIE 12 – FORMAT DES PROCÉDURES D'AUDITION	-
78	Audiences regroupées ou audition simultanée de plusieurs affaires	84	Audiences réunies ou audition simultanée de plusieurs affaires	-
79	Effet des instances regroupées	85	Effet du regroupement d'instances	-
80	Effet de l'audition simultanée des affaires	86	Effet de l'audition simultanée d'affaires	-
81	Instances distinctes	87	Instances distinctes	-
	AJOURNEMENTS		PARTIE 11 – AJOURNEMENT DES PROCÉDURES D'AUDITION	-
	(Aucune règle correspondante)	71	Demande d'ajournement	Ajout de l'exigence d'une signification et d'un dépôt dans un délai de dix jours
82	Dates d'audience fixées	40	Prorogation des dates d'échéance du calendrier des procédures	-
83	Motion en ajournement d'une procédure d'audition	72	Motion d'ajournement	-
84	Facteurs dont la Commission doit tenir compte	73	Facteurs dont la Commission doit tenir compte	Mise à jour des facteurs pertinents

2017 (2019) N ^o RÈGLE	TITRE DANS LA VERSION ANTÉRIEURE	2021 N ^o RÈGLE	TITRE DANS LA VERSION DE 2021	NATURE DES MODIFICATIONS
85	Pouvoir de la Commission d'assortir l'ajournement de conditions		(Aucune règle correspondante)	-
	MÉDIATION			Suppression de la section, voir la partie 8
86	Médiation		(Aucune règle correspondante)	-
87	Pouvoir de lier une partie		(Aucune règle correspondante)	-
88	Confidentialité		(Aucune règle correspondante)	-
89	Médiateur et arbitre		(Aucune règle correspondante)	-
	AUDIENCES ÉLECTRONIQUES		PARTIE 12 – FORMAT DES PROCÉDURES D'AUDITION	-
90	Procédure d'audition par téléconférence ou vidéoconférence	74	Format des audiences	Audiences électroniques, sauf ordonnance contraire
	(Règle identique à celle qui précède)	75	Audiences électroniques	-
91	Opposition à l'audience électronique	76	Opposition à l'audience électronique	-
92	Réponse à l'avis d'opposition	77	Réponse à l'avis d'opposition	Réponse dans un délai de cinq jours
93	Procédure applicable en cas d'opposition	78	Procédure applicable en cas d'opposition	-
94	Facteurs dont la Commission peut tenir compte		(Aucune règle correspondante)	-
95	Directives relatives à l'audience électronique		(Aucune règle correspondante)	-
	AUDIENCES ÉCRITES POUR LES PROCÉDURES AUTRES QUE LES MOTIONS		Dans la PARTIE 12 – FORMAT DES PROCÉDURES D'AUDITION	-
96	Procédure d'audition par écrit	79	Procédures d'audition par écrit	-
97	Facteurs dont la Commission peut tenir compte	80	Facteurs dont la Commission peut tenir compte	Mise à jour des facteurs

2017 (2019) N ^o RÈGLE	TITRE DANS LA VERSION ANTÉRIEURE	2021 N ^o RÈGLE	TITRE DANS LA VERSION DE 2021	NATURE DES MODIFICATIONS
98	Opposition écrite	81	Oppositions	Suppression du délai de dix jours
99	Décision sur l'opposition	82	Décision sur les oppositions	-
100	Délai pour déposer les documents écrits		(Aucune règle correspondante)	-
101	Contenu des documents écrits		(Aucune règle correspondante)	-
102	Affidavit requis pour les preuves	83	Exigence de preuve par affidavit	-
	CONDUITE DE L'INSTANCE		PARTIE 13 – ACCÈS PUBLIC AUX AUDIENCES ET AUX DOCUMENTS	-
103	Audiences tenues en public	88	Audiences tenues en public	Voir la règle 58 concernant la confidentialité des conférences en vue d'un règlement à l'amiable
104	Omission de se présenter devant la Commission		(Aucune règle correspondante)	-
105	Aucune réouverture sans permission		(Aucune règle correspondante)	-
106	Autorisation d'enregistrer l'audience	91	Autorisation d'enregistrer l'audience	Clarification des exigences en matière d'autorisation
107	Conditions de l'autorisation	92	Conditions de l'autorisation	Clarification des conditions
108	Retrait de l'autorisation	93	Retrait de l'autorisation	Clarification des conditions
109	Sténographes judiciaires compétents	94	Sténographes judiciaires compétents	-
110	Transcription effectuée par une partie	95	Transcription effectuée par une partie	-
111	Transcription effectuée par la Commission	96	Transcription effectuée par la Commission	Suppression de la mention de l'exigence d'envoyer une copie aux parties
	DÉCISIONS ET MOTIFS ÉCRITS DE LA COMMISSION		PARTIE 14 – DÉCISIONS DE LA COMMISSION	-
112	Nécessité de présenter une demande	97	Demande de motifs écrits	-
113	Délivrance des décisions de la Commission	98	Décisions exécutoires dès leur publication	-
114	Correction d'erreurs mineures	99	Correction d'erreurs mineures	-

2017 (2019) N^o RÈGLE	TITRE DANS LA VERSION ANTÉRIEURE	2021 N^o RÈGLE	TITRE DANS LA VERSION DE 2021	NATURE DES MODIFICATIONS
115	Traitement de la demande comme une demande de réexamen	100	Demande de réexamen présumée	-
	DÉPENS		PARTIE 16 – DÉPENS	-
116	Pouvoir de la Commission d'accorder des dépens	106	La Commission peut accorder des dépens	-
117	Délai de présentation de la demande de dépens	107	Délai de présentation de la demande de dépens	-
118	Réponse à la demande de dépens		(Aucune règle correspondante)	-
119	Contenu des observations sur les dépens	108	Contenu des observations sur les dépens	-
	RÉEXAMEN D'UNE DÉCISION OU ORDONNANCE DE LA COMMISSION		PARTIE 15 – RÉEXAMEN D'UNE DÉCISION OU ORDONNANCE DE LA COMMISSION	-
120	Demande de réexamen	101	Demande de réexamen	Suppression de la mention du rétablissement et de l'exigence d'une copie de la décision à réexaminer
121	Motifs du réexamen	102	Motifs du réexamen	Suppression de la mention du rétablissement
122	Rétablissement par voie de demande de réexamen	104	Demande de rétablissement de l'appel	-
123	Ordonnance relative à la demande de réexamen	103	Ordonnance relative à la demande de réexamen	Suppression des mentions du rétablissement et de la motion pour décider du réexamen
		105	Ordonnance de rétablissement	Ancienne règle 123 b)
	ANNEXE A – Calendrier des procédures – instances générales		ANNEXE A – Calendrier des procédures – Semaines suivant la date de début	-
	ANNEXE B – Calendrier des procédures – instances sommaires		ANNEXE B – Calendrier des procédures – Semaines suivant la date de début	-

2017 (2019) N^o RÈGLE	TITRE DANS LA VERSION ANTÉRIEURE	2021 N^o RÈGLE	TITRE DANS LA VERSION DE 2021	NATURE DES MODIFICATIONS
	ANNEXE C – Reconnaissance du devoir de l’expert		ANNEXE C – Reconnaissance du devoir de l’expert	-
	ANNEXE D – Formulaire d’assignation de témoin		ANNEXE D – Formulaire d’assignation de témoin	-
	ANNEXE E – Affidavit de signification		(Aucune annexe correspondante)	-